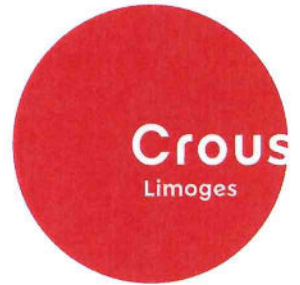




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2026-03-11 /01

Relative à l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 11 mars 2026 ;

Point de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et de l'innovation ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2026

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur le procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2025

Nombre de membres participant à la délibération : 22

Abstentions : 0

Pour : 22

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 11 mars 2026

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et de l'Innovation


Emmanuel Roux